

MAISONS-LAFFITTE



Cité du Cheval

N°23/128
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**ECOLE DES SPORTS - REMBOURSEMENTS
EXCEPTIONNELS ET MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR (22)**

Date de convocation :

28 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Votants : 35

Séance du 4 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (sortie point n°12), Philippe BOUVIER (arrivée 21h00 point n°20), Sandrine COUTARD (sortie point n°12), Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie point n°12), Franck LELIEVRE, Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h35 point n°2 ; sortie point n°12), Magali NICOLLE, Yann QUENOT (sortie point n°12), Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h25 point n°5).

ABSENTS EXCUSÉS :

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Philippe BOUVIER à Jacques MYARD.

SECRETARE : Yann QUENOT est nommé SECRETARE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Anne BAILLY, Conseillère municipale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que parmi les activités proposées à l'école des sports, figure le tennis, et que, dans ce cadre, deux éducateurs interviennent le mercredi après-midi, l'un au Parc des sports et l'autre aux tennis couverts de l'Ile de la Commune ;

CONSIDERANT que l'éducateur intervenant sur l'Ile de la Commune n'a pas souhaité poursuivre ses interventions et que la Ville a été contrainte d'annuler l'activité tennis sur l'Ile ;

CONSIDERANT qu'il est proposé la mise en place d'un remboursement aux familles concernées à hauteur de 100 % du montant versé lors de l'inscription compte tenu des péripéties rencontrées ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, pour les familles s'étant tournées vers une autre activité de l'école des sports, il est proposé de ne facturer que 2 trimestres sur 3 même si les enfants pourraient être amenés à intégrer le groupe quelques semaines plus tôt ;

CONSIDERANT que 2 autres situations particulières sont à prendre en compte :

- ✚ L'activité équestre nécessite un temps de préparation. Le centre équestre demande aux familles d'arriver 15 à 20 minutes avant l'heure de début de séance. Une famille réclame le remboursement de son adhésion car elle n'était pas prévenue de cette condition et ne peut pas la respecter. Il est proposé de rembourser cette famille et d'ajouter cette clause dans le règlement intérieur de l'école des sports afin qu'aucune autre réclamation puisse être faite.
- ✚ Une famille a inscrit deux fois son enfant à la même activité, une fois en juin et une fois en septembre. Elle dit ne pas avoir vu que la première inscription avait été validée ni ne s'être rendu compte que le paiement avait été effectué et validé. Il est proposé de rembourser une inscription à cette famille ;

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 29 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

1 – D'APPROUVER la mise en place, pour les familles en faisant la demande, du remboursement de l'adhésion annuelle de leur enfant à l'activité tennis à hauteur de 100%.

2 – D'APPROUVER la facturation de 2 trimestres seulement pour les enfants inscrits initialement au tennis et souhaitant poursuivre une activité sportive au sein de l'école des sports par le biais d'une autre pratique qui pourrait débiter avant la fin du premier trimestre.

3 – D'ACCORDER le remboursement à la famille ayant inscrit son enfant à l'activité équestre et n'ayant pas la possibilité de le déposer 20 minutes avant l'heure de la séance.

4 – D'ACCORDER le remboursement de toute double inscription réalisée par erreur.

5 – D'INTEGRER ces modifications du règlement intérieur à compter du 7 décembre 2023.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 4 décembre et publiée le 7 décembre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,